



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

s.C.41.765.18

Notification
aux Etats ayant participé à la Conférence diplomatique
sur la compétence judiciaire en matière civile,
tenue à Lugano le 16 septembre 1988

I

Le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de porter à la connaissance des Etats ayant participé à la Conférence diplomatique sur la compétence judiciaire en matière civile ce qui suit:

- Le 18 septembre 1989, l'Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, M. Christopher William Long, a signé la Convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.
- Le 23 octobre 1989, l'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne, M. Wolfram Dufner, a signé la convention.
- Le 14 décembre 1989, l'Ambassadeur de France, M. Philippe Cuvillier, a signé la convention.
- Le 23 janvier 1990, l'Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas a déposé un instrument de ratification de la convention, pour le Royaume en Europe.

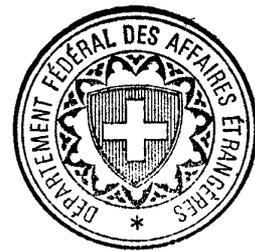
II

Le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de remettre aux Etats ayant participé à la Conférence diplomatique sur la compétence judiciaire en matière civile les documents suivants:

- la liste des signatures et ratification de la Convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale;
- les nouvelles pages comprenant, en photocopie, toutes les signatures de la convention;
- la copie certifiée conforme de la version authentique en langue espagnole de la convention comprenant les corrections d'ordre strictement rédactionnel demandées par le Gouvernement espagnol.

La présente notification est adressée aux Etats en application des articles 67 et 68 de la convention.

Berne, le 6 avril 1990



Annexes mentionnées